



École européenne de Bruxelles IV (Laeken)
European School of Brussels IV (Laeken)

CYCLE SECONDAIRE

POLITIQUE D'UTILISATION DES TÉLÉPHONES PORTABLES*

* voir page 2

Création : 30/08/2024

Dernière révision : 30/08/2024

Validation : interne

Diffusion : externe

CONTEXTE

L'école est un endroit où il est important de favoriser la vie communautaire et les interactions sociales en personne, tout en bénéficiant d'un environnement propice à l'épanouissement. Pour les jeunes, les smartphones représentent souvent un aspect important de leur vie (sociale) et cela vaut aussi à l'école. Il importe donc que l'école délimite clairement ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, le règlement scolaire constituant l'outil idéal pour cela.

Même éteints, les smartphones diminuent les capacités attentionnelles des élèves et leurs performances dans une tâche. C'est ce qu'on appelle en anglais "*fear of missing out*", cette peur de manquer quelque chose qui crée une tension, une attente anxieuse, et déconcentre les élèves. En outre, leur utilisation dans l'enceinte des établissements diminue la qualité de la vie collective pourtant indispensable à l'épanouissement des élèves, à commencer pendant les récréations. Enfin, ils sont parfois des vecteurs de cyberharcèlement.

Les élèves sont toujours encouragés à participer aux nombreux projets, clubs et ateliers organisés par l'école. Les jeux pendant les pauses et la socialisation avec les amis constituent également une expérience d'apprentissage importante, elle permet d'explorer et de comprendre de façon ludique et renforce les amitiés.

Notre école est également consciente de l'importance de la technologie dans nos méthodes d'enseignement et d'apprentissage. L'éducation de nos élèves aux compétences numériques est une de nos nombreuses responsabilités en tant qu'établissement scolaire. Les compétences numériques sont l'une des 8 compétences essentielles à développer dans notre système éducatif - projet « *Bring Your Own Device* » - , et notre école met l'accent sur une approche globale des médias.

OBJECTIF

L'objectif de cette politique est d'informer la communauté scolaire sur l'utilisation des appareils mobiles/électroniques à l'EEB4. C'est une **responsabilité partagée (École – parents – enfants)** au sein de notre communauté scolaire et nous comptons sur la contribution de chacun / chacune pour assurer une bonne mise en œuvre de cette politique. Ce document fait partie d'une politique plus large visant à promouvoir un bon comportement à l'école :

- ✚ Politique de bonne conduite
- ✚ Règlement intérieur du cycle secondaire
- ✚ Charte "*Bring your own device*"
- ✚ Charte ICT / Charte TEAMS

RÈGLEMENT

Dans le cadre de cette politique, il faut comprendre sous le terme « téléphones portables » tel qu'utilisé dans le titre : **téléphone portable, smartphone, montre connectée, jeu électronique, console, tablette, lecteur de musique, ordinateur, airpods et casque/écouteurs et tout autre objet connecté/électronique (à l'exception du Bring Your Own Device) (liste non-exhaustive).**

- ✚ Leur utilisation sur le site de l'école (salles de classe, salles de sport, vestiaires, couloirs, escaliers, toilettes, à la cantine, dans la cour ou à tout autre endroit dans l'école) est **STRICTEMENT INTERDITE.**

- ✚ Dans les salles de détente (A.002, A.013, R.101, W.425, S.004, S.008) l'utilisation des appareils mobiles/électroniques **en mode silencieux est tolérée sous certaines conditions** : pas d'appels, ne pas prendre de photos, ne pas faire de vidéos ou toute autre activité qui pourrait nuire aux autres élèves présents dans la salle ou aux personnes qui surveillent.
- ✚ Les téléphones portables doivent **absolument être éteints** pendant la journée scolaire. Il est strictement interdit de photographier et/ou filmer dans l'enceinte de l'école, de publier ces images/vidéos.
- ✚ Les élèves qui ne se sentent pas bien doivent se présenter à leur professeur et/ou au conseiller d'éducation qui enverra l'élève à **l'infirmier**. Si nécessaire, les parents ou les représentants légaux seront contactés. Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur téléphone portable ou d'autres appareils pour passer de tels appels. Cela permet de s'assurer que l'élève bénéficie d'un soutien et d'une certaine intimité pour faire face à une situation potentiellement difficile, mais aussi d'assurer le protocole médical et de sécurité de l'école. <https://eeb4.be/fr/service-medical/>
- ✚ Il est également rappelé aux parents / représentants légaux qu'il convient d'éviter tout contact avec leur enfant pendant les heures de cours. En cas d'urgence, ils peuvent utiliser les numéros de téléphone de l'école (conseiller d'éducation, secrétariat, ...).
- ✚ En cas d'urgence nécessitant une communication avec le domicile, les élèves doivent s'adresser à un membre du personnel qui s'occupera de la question.

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné selon le tableau suivant :

Manquements	Conséquences / Sanctions
Trois manquements à la politique	Information aux responsables légaux et 1 jour d'exclusion.
Six manquements à la politique	Information aux responsables légaux et 3 jours d'exclusion.
Neufs manquements à la politique	Convocation des responsables légaux à l'école et convocation d'un conseil de discipline.

Afin d'éviter toute tentation d'enfreindre cette politique, nous invitons les élèves à laisser leurs téléphones portables et autres appareils mobiles/électroniques à la maison ou à les éteindre dès leur arrivée à l'école et de le mettre en sécurité.

L'école traitera les incidents qui surviennent **tant dans l'enceinte de l'école que dans le cadre d'une activité scolaire à l'extérieur**.

Lorsque le règlement de l'école et ses politiques ne sont pas respectés, l'école mettra en œuvre des mesures pour améliorer le bien-être d'un ou de plusieurs élèves. Toutefois, l'école ne peut pas traiter en permanence les problèmes liés à l'utilisation abusive d'appareils mobiles/électronique en dehors des heures de cours ou les problèmes liés à l'utilisation d'applications/des réseaux sociaux. Le droit à

l'image est un droit reconnu pour chacun des membres de la communauté scolaire. **Le non-respect au droit à l'image est un fait pénalement répréhensible. L'école n'est pas responsable du non-respect du droit à l'image et invite tout représentant légal à porter plainte auprès de la police afin que des sanctions judiciaires soient éventuellement prises.**

Pendant les examens/tests, il est strictement interdit d'être en possession d'un téléphone portable / montre connectée (*smartwatch*) (même si celle-ci n'est pas jumelée au téléphone) ou tout autre appareil de même type. Le non-respect de cette règle entraînera automatiquement l'annulation de l'examen/test. L'élève recevra la note de 0/10 pour ledit examen/test.